

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC325

présenté par

M. Belhaddad, Mme Rilhac, Mme Provendier, Mme Bergé, M. Blein, M. Bois, M. Bouyx, Mme Brugnera, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, M. Freschi, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriet, Mme Hérin, M. Kerlogot, Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, Mme Racon-Bouzon, M. Sorre, M. Studer, M. Testé, M. Vignal et les membres du groupe La République en Marche

à l'amendement n° AC|262 de Mme Calvez

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et les acteurs du handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions conduites dans le cadre de cette proposition de loi ont confirmé combien il est essentiel de prendre en compte les besoins spécifiques aux personnes en situation de handicap en matière sportive, qu'il s'agisse d'accès aux équipements sportifs ou d'intégration au sein d'association sportives, handisport ou non.

Afin que ces besoins soient identifiés dans le cadre de la mise en place des plans sportifs locaux, le présent amendement ajoute à la liste des acteurs associés à son élaboration, les acteurs du handicap, qu'il s'agisse d'acteurs institutionnels comme les MDPH ou d'acteurs associatifs identifiés localement. Leur présence autour de la table sera un gage du développement d'une offre territorialisée inclusive.